



PRÉFET DE L'ISÈRE

**ARRÊTE PREFECTORAL N °2011- 166 - 0032**  
**portant modification de la liste des membres de la commission locale de l'eau**  
**chargée de l'élaboration, la révision et le suivi de l'application**  
**du SAGE du Drac et de la Romanche**

LE PREFET DE L'ISERE  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

**VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L212-4 et R212-29 à R212-34,

**VU** l'arrêté interpréfectoral Isère Savoie Hautes Alpes n°2000-8342 du 20 novembre 2000 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Drac- Romanche, et désignant le préfet de l'Isère comme responsable de la procédure d'élaboration,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2010-02763 du 8 avril 2010 modifié portant nomination de la Commission Locale de l'Eau chargée de l'élaboration et du suivi de l'application du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Drac et de la Romanche,

**VU** la désignation effectuée par le Conseil Général de l'Isère le 22 avril 2011,

**VU** la désignation effectuée par le Conseil Général des Hautes-Alpes le 17 mai 2011,

**VU** la désignation effectuée par le Conseil Général de la Savoie le 18 avril 2011,

**VU** la désignation effectuée par le Conseil Régional Rhône-Alpes les 7 et 8 avril 2011,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Isère,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

La composition de la commission locale de l'eau est modifiée comme suit :

**PREMIER COLLEGE : LE COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX (42 MEMBRES)**

1 M. Guillaume LISSY, représentant le Conseil Régional Rhône Alpes :

3 M. Charles GALVIN, représentant le Conseil général de l'Isère

4 M. Gilles STRAPPAZZON, représentant le Conseil général de l'Isère

5 M. Alexandre DALLA MUTTA représentant le Conseil général de la Savoie

6 M. Xavier CRET, représentant le Conseil général des Hautes Alpes.

ARTICLE 2 :

Le mandat des membres désignés à l'article 1 court jusqu'au terme du mandat de la commission nommée par l'arrêté interpréfectoral n° 2010-02763 du 8 avril 2010, soit jusqu'au 8 avril 2016. Ils cessent d'en être membre s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :

Les Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Isère, des Hautes-Alpes et de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat des départements de l'Isère, des Hautes-Alpes et de la Savoie et mis en ligne sur le site internet [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr)  
Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à chaque membre de la Commission Locale de l'Eau.

Grenoble, le 15 JUIN 2011

*Pour le Préfet absent,  
le Secrétaire Général*

**Frédéric FERRISSAT**